



SOUS LE HAUT PATRONAGE DU MINISTRE DE L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT  
**TOUBA-VOYAGES ORGANISE**  
1<sup>er</sup> SALON INTERNATIONAL DE L'INVESTISSEMENT  
TOURISTIQUE ET DES EQUIPEMENTS

## REGLEMENT GENERAL

### Organisation :

**1-TOUBA TOURS** est l'organisateur du salon International de l'Investissement Touristique et des Equipements « **Tourisme Invest** » en collaboration avec la **SAFEX**.

**2- Date et Lieu de la manifestation :** du 27 au 30 Septembre 2017 (04 jours), au palais des expositions (**SAFEX**) Pins Maritimes, Alger.

### Participation :

Sont admis à participer à cette manifestation,

- Les entreprises, les bureaux d'études et des prestataires de services, les centres de formation dans le tourisme, les structures institutionnelles et les associations professionnelle
- Les Pays étrangers et les organisations Internationales.

### Conditions de participation :

- 1- Les demandes de participation doivent parvenir à **TOUBA TOURS** dûment remplies et signées par l'exposant ou une personne habilitée à l'engager.
- 2- Les demandes de participation doivent être adressées à **TOUBA TOURS**, sis au 22, Route de Ain Benian – Chéraga –Alger, ou envoyées par Email à l'adresse suivante : [tourism.invest.sg.equip2017@gmail.com](mailto:tourism.invest.sg.equip2017@gmail.com)  
Ou inscription on ligne via le site Web du salon : [www.algeria-tourisminvest.com](http://www.algeria-tourisminvest.com)
- 3- Le délai d'inscription est fixé à un (**01**) mois avant l'ouverture de la manifestation (27 Aout 2017).
- 4- Les demandes de participation présentées après le délai ne pourront être acceptées que dans la mesure des disponibilités, l'exposant risquant dans ce cas, de ne pas figurer dans le catalogue officiel de la manifestation ou toute autre publication y afférente.
- 5- **TOUBA TOURS** est le seul habilité à accepter les demandes de participation présentées par les exposants, La confirmation de participation de l'exposant est définitive et irrévocable.
- 6- La notification écrite de la participation par **TOUBA TOURS** entraine l'obligation pour l'exposant de payer cinquante pour cent (**50°/°**) du montant global de la participation.
- 7- Le second versement pour solde interviendra, au plus tard, **20 jours** avant l'ouverture officielle de la manifestation, passé ce délai **TOUBA TOURS** disposera sans préavis des stands et des emplacements, la participation sera annulée et les sommes versées resteront acquises à **TOUBA TOURS** qui n'aura à payer aucune indemnité.
- 8- Les exposants étrangers doivent s'acquitter des frais de participation en devise ou par virement bancaire au numéro précisé ci-dessous modalité de paiement.
- 9- Il est interdit aux exposants de céder tout ou une partie du stand ou emplacement attribué par **TOUBA TOURS**, que ce soit à titre onéreux ou gratuit.



SOUS LE HAUT PATRONAGE DU MINISTRE DE L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT  
**TOUBA-VOYAGES ORGANISE**  
1<sup>er</sup> SALON INTERNATIONAL DE L'INVESTISSEMENT  
TOURISTIQUE ET DES EQUIPEMENTS

10- En cas d'annulation par l'exposant, de sa participation (**hors les cas de force majeure**), les sommes versées restent acquises à **TOUBA TOURS**.

**Modalités de paiement :**

Le paiement des frais de participation se fera par virement bancaire au nom de **TOUBA TOURS**, agence **EL BARAKA –Chéraga** sous le compte N°**0060010401222011100236428000**, ou par chèque libellé au nom de **TOUBA TOURS**.

**Attribution des Emplacements :**

- 1- **TOUBA TOURS**, attribue les emplacements aux exposants suivant la nécessité et la nature de l'exposition.
- 2- La surface minimale attribuée est de dix-huit (**18**) mètres carrés pour les emplacements couverts et aménagés et de trente (**30**) mètres carrés pour les emplacements couverts et non aménagés (**NUS**).
- 3- Les exposants ne doivent empiéter hors des emplacements attribués, ils veilleront à ce qu'aucune marchandise ou objet ne dépasse la superficie réservée et n'encombre pas le passage et les allées.

**Aménagement des stands :**

- 1- L'Aménagement et la décoration des stands pour les emplacements non aménagés sont à la charge de l'exposant.
- 2- Tous les produits ou objets à exposer doivent être sur le site du stand au moins **24** heures avant l'ouverture officielle de la manifestation.
- 3- Il est strictement interdit de construire en dur sur les emplacements, de creuser le sol, le plafond, les murs et les piliers du pavillon, en cas d'inobservation dument constatée, les travaux seront immédiatement arrêtés et les réfections opérées aux frais de l'exposant contrevenant.
- 4- La hauteur maximale autorisée sur les emplacements est de trois (**3**) mètres.

**Sécurité :**

- 1- Les installations électriques doivent être conformes aux normes et répondre à toutes les conditions de sécurité.
- 2- Tous matériels inflammables servant à l'aménagement et à la décoration des stands doivent répondre à toutes les règles de sécurité.
- 3- Tous les travaux à l'intérieur du pavillon et des stands, ne pourront être entrepris qu'après autorisation préalable et écrite par le groupe **TOUBATOURS**.
- 4- En aucun cas, les exposants ne devront procéder directement aux branchement électriques et eaux.
- 5- Sont exclus de la manifestation les matières explosives actives, fulminantes et ou fumigènes et toute matière dangereuse ou de nature à incommoder les exposants et les visiteurs.
- 6- Les exposants sont tenus de se conformer strictement à toutes les règles de sécurité.
- 7- Les bouches d'incendie doivent être vue et accessibles.



SOUS LE HAUT PATRONAGE DU MINISTRE DE L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT  
**TOUBA-VOYAGES ORGANISE**  
1<sup>er</sup> SALON INTERNATIONAL DE L'INVESTISSEMENT  
TOURISTIQUE ET DES EQUIPEMENTS

**Assurance :**

- 1- **TOUBA TOURS** prend en charge l'assurance des allées, des passages et des infrastructures en responsabilité civile en collaboration avec la **SAFEX**.
- 2- Les exposants sont tenus d'assurer eux-mêmes les installations de leur stand, tout matériel exposé ainsi que le personnel y travaillant, contre l'incendie, le vol...etc.
- 3- Chaque exposant devra souscrire une assurance particulière pour les dommages pouvant survenir aux équipements, matériels et produits au près des guichets des sociétés d'assurance présentes au salon.

**Catalogue/Publicité :**

- 1- **TOUBA TOURS** édite un catalogue officiel du salon international de l'investissement touristique et des équipements « **Tourism Invest** », contenant les principales coordonnées des exposants, selon les indications fournies par eux, **TOUBA TOURS** dégage toute responsabilité pour les erreurs ou omissions qui pourraient se produire selon les indications fournies.
- 2- Les exposants adresseront à **TOUBA TOURS** au même titre que leurs demandes de participation, une fiche spéciale contenant les diverses informations citées dans le formulaire d'inscription.
- 3- En sus des insertions gratuites, prévues précédemment, les exposants ont la possibilité de commander des insertions publicitaires payantes selon les modalités citées.
- 4- **Il est interdit de :**
  - Faire de la publicité sonore,
  - Employer des hauts parleurs.
  - Placer les panneaux publicitaires ou objets dépassant les faces extérieures des stands et des emplacements.

**Clôture de la manifestation :**

- 1- Le démontage des installations et l'enlèvement du matériel exposé ne doivent s'opérer qu'après la clôture officielle de la manifestation.
- 2- Les exposants sont seuls responsables du gardiennage de leurs stands et de leurs produits à partir de la clôture de la manifestation et ce jusqu'à leurs sorties du palais des expositions (**SAFEX**).
- 3- **TOUBA TOURS** décline toute responsabilité pour les dégradations ou vols qui seraient susceptibles d'être commis.
- 4- Tous matériels ou objets ne pourront quitter le lieu de l'exposition que sur présentation d'un bon de sortie délivré par Groupe **TOUBATOIRS**, après règlement de tous les droits de participation et les frais y afférents.

**Les exposants doivent se conformer au présent règlement général et à toutes les instructions émanant de TOUBA TOURS.**

**Lu et accepté par l'exposant en signant sa demande de participation.**